

**Délibération prescrivant l'élaboration du PLU**

**COMMUNE DE NIZAS.**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du .07 SEPTEMBRE 2016.**

**NOMBRE**

de conseillers en exercice 10  
de présents 08  
de votants 08

**OBJET**

**Prescription de  
l'élaboration du plan  
local d'urbanisme**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie le 15/09/2016 et que la convocation du conseil avait été faite le 30/08/2016.

Le Maire

L'an deux mille seize, le sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de NIZAS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.LARRIEU, Maire.

Etaient présents: M.LARRIEU.Mme  
VEGA.MM.CARDE.CHERY.MMmes  
DEGUIGNET.PELLEGRINO.M.AYMONNIER.VIGNAUX.

Etaient excusés : Mme SAUBIAC.M.TROUVIN. .

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à MM. .... / .....

Etaient absents non excusés : MM. .... / .....

Un scrutin a eu lieu, Mme PELLEGRINO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose que *la Carte Communale ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune*. Il expose que l'élaboration d'un PLU est rendu nécessaire afin de planifier de façon stratégique l'aménagement de la commune, de gérer de façon cohérente la consommation des espaces et, de se doter d'outils qui permettront la réalisation d'équipements publics.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L153-11,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

1 - de prescrire l'élaboration sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme;

2 - que l'État et que les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 seront associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à leur demande et en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile.

3 - d'habiliter la commission municipale d'urbanisme pour représenter la commune aux réunions d'étude avec les personnes publiques associées ;

4 - de demander conformément à l'article L 132-5 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme; et de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

5 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

6 - de solliciter de l'Etat conformément à l'article L 132-15 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels ( et d'études ) nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

7 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme *seront* inscrits au budget de l'exercice considéré

8 - décide d'organiser la concertation de la population, des associations locales, des organisations agricoles et de toute personne concernée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes:

- réunions publiques
- affichage municipal, cahier au secrétariat de mairie

Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée:

- au Préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'EPCI élaborant le SCOT de Gascogne ;
- au président de la communauté des communes du Savès,,
- à l'institut national d'origine et de qualité (INAO)
- aux représentants de l'autorité compétente en matière de transports urbains ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLH.

Conformément aux articles R153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



LARRIEU DIDIER  
MAIRE